

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

## Présents:

M. Daniel RONDELAERE, Maire  
M. François VERDONCK, M. Guy CASSAR, M. Georges GUILLEM, Mme Jeanne-Marie VUYLSTEKE, Mme Alice GAUTHIEZ, M. Jean COPPIN, M. André AVINEE, Mme Elisabeth MASQUELIER, Mme Michèle SAUNOIS, Mme Michelle GILBERT, Mme Annie TOP, Mme Paulette LIARD-SARRAZYN, Mme Anne-Marie FOROBERT-SIAUDEAU, M. Christian BONNY, Mme Fatiha CHEBAH, M. Didier BRULOIS, Mme Brigitte PARAT, Mme Marie-Christine DEMAESSCHAELECK, M. Gérard DUBREUIL, M. Jean-Claude PLANQUE, Mme Sandrine ROUSSEL, Mme Béatrice LORIDAN, M. Jacques BOURREZ, M. Eric BONNEFOY, Mme Anne VOITURIEZ, Mme Patricia DESCAMPS, M. Henri DESAVOYE, M. Jean-Luc MUNRO

## Excusés ayant donné pouvoir de les représenter:

M. Jean-Pierre BAES (a donné pouvoir à M. VERDONCK), Mlle Sandrine HILTCHER (a donné pouvoir à M. BOURREZ)

## Absents:

M. Mohamed MANSOUR, M. Mohamed KIDARI

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2010**

Le Directeur Général des Services donne lecture du procès verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 janvier 2010.

Monsieur BOURREZ demande que soit rectifié le passage concernant la dénomination de voie et souhaite qu'on y précise qu'il souhaitait donner le nom d'une entreprise loossoise.

Adopté par 27 voix pour  
4 abstentions

### **ARRETES**

Il est donné lecture des arrêtés suivants, pris depuis la précédente séance du Conseil Municipal:

- autorisation d'ester en justice
- marché de prestations de services pour le fleurissement hors sol dans le centre ville et aux entrées de la ville de Loos
- marché de prestations de services pour la télésurveillance et la maintenance des installations électroniques anti-intrusion des bâtiments de la ville de Loos
- marché d'étude pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des ERP de la Ville

Madame VOITURIEZ souhaite avoir des précisions sur le marché de prestations de services pour la télésurveillance.

Monsieur le Maire lui répond que tous les bâtiments de la Ville sont placés sous alarme anti intrusion. Tout le système est centralisé auprès de l'entreprise attributaire du marché.

Monsieur MUNRO n'évoque pas les arrêtés pris par le Maire sur délégation du Conseil Municipal, mais l'arrêté délimitant le périmètre de la braderie de Pâques dont il n'a pas été débattu ni en Conseil ni en commission.

Il regrette que la rue du Général Leclerc ne fasse pas partie du périmètre de la braderie de Pâques.

Monsieur le Maire précise que cet arrêté relève des pouvoirs de police du maire et que les 1 200 emplacements ont d'ores et déjà été réservés.

La braderie de Pâques concerne le centre ville et a lieu cette année le lundi 5 avril, alors que la rue du Général Leclerc fait partie de la braderie d'Ennequin qui a lieu en septembre.

## **CONCERNANT LA SOCIETE PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS**

Monsieur le Maire rappelle que jeudi 25 mars 2010 s'est tenue une séance privée du Conseil Municipal, en présence de représentants de l'usine PCL, de la DREAL et de la DDTM; dans le but d'informer chaque conseiller municipal du projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT pour l'usine Kuhlmann.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération soumis ce jour au vote du Conseil Municipal.

Il est proposé, suite aux débats ayant eu lieu lors de la séance du jeudi 25 mars, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral, en l'assortissant toutefois de deux demandes:

- l'organisation d'une réunion publique
- la tenue de la concertation hors période de vacances scolaires

La ville de Loos, quant à elle, participera sans attendre à cette communication auprès de la population en publiant sur son site internet les éléments d'information communiqués aux conseillers municipaux le 25 mars 2010 et y mettra un lien vers le site préfectoral tant pour accéder aux données techniques que pour y exprimer leurs observations.

Madame VOITURIEZ se dit satisfaite de l'introduction de ces deux points, qu'elle avait évoqué lors de la séance privée.

Néanmoins, elle souhaiterait également que les articles 2 et 5 du projet d'arrêté préfectoral soient amendés:

- l'article 2 « nature des risques pris en compte » est rédigé de façon trop concise selon elle. Elle souhaite que cet article reprenne dans le détail les risques décrits en annexe, et qu'y soient ajoutés les odeurs et les projections sur les voitures ou habitations des riverains.
- Concernant l'article 5 « personnes et organismes associés », elle souhaite que le délai de convocation de 5 jours soit porté à 10 jours.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas à lui que ces remarques doivent être faites, mais au Préfet, seul chargé de la rédaction de cet arrêté.

Monsieur MUNRO fait part de son regret que la réunion du Conseil Municipal ait lieu in extremis, alors que le projet d'arrêté préfectoral est parvenu le 3 février en mairie. Par ailleurs, il fait part de ses interrogations sur les conséquences de la mise en œuvre du PPRT, s'interroge sur le diamètre du périmètre d'étude, l'étude de danger...

Monsieur le Maire regrette que ces questions n'aient pas été posées devant les représentants de l'Etat qui instruisent cette enquête et dont c'est la compétence et rappelle que nous sommes au tout début de la procédure. Ce n'est pas au Conseil municipal d'instruire cette phase initiale mais à l'Etat et que toutes les interrogations pourront être formulées lors de la concertation.

Monsieur BRULOIS ajoute qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de se prononcer sur les conclusions du PPRT mais seulement de donner un avis sur le lancement et les modalités de la procédure.

Monsieur BOURREZ revient sur une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1999. Cette intervention ne se rapportant pas à l'objet de la présente délibération, Monsieur le Maire fait un rappel au règlement intérieur.

Monsieur BOURREZ évoque la présence de phosgène et précise qu'il est favorable au projet d'arrêté préfectoral, mais que Monsieur BONNEFOY, membre du même groupe, votera contre.

Adopté par 26 voix pour  
1 voix contre  
4 abstentions